

Avis au public

Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 juillet 2024, le conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre, a adopté le projet d'aménagement particulier dénommé «In den Steinkaulen » introduit par le bureau Luxplan pour le compte de la société Oben dem Hirtenhaus sàrl et portant sur les parcelles n° 454/1514, 454/1515, 454/1516, 454/1517 et 454/2117, inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf et prévoyant l'aménagement d'environ 1.700 m2 de surface construite brute de bureau, de 25 logements sur environ 2.600m2 de surface construite brute.

La délibération afférente a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 19 septembre 2024, sous la référence 19796/57C. Le dossier est déposé à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Conformément à l'art. 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal, ce PAP qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, conformément à la procédure prévue par l'art. 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'art. 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre cette décision dans un délai de 3 mois.

Erpeldange-sur-Sûre, le 2 octobre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal